

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2023-010

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N° 2020-032 l'autorisant à signer les marchés inférieurs à 206 000 euros

DECIDE

**Article 1**

Une consultation concernant la rénovation électriques des bâtiments communaux Mairie et Gymnase a été lancée par la commune le 10 juillet 2023 via la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée (article L2123-1 1°, R2123-1 1° et articles R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique).

A la date de remise des offres (10 août 2023 à 12h), trois offres électroniques ont été reçues.

Après analyse et classement des offres, en date du 11 août 2023, Monsieur le Maire décide :

- De retenir le classement des entreprises selon leur offre à savoir :

NOM du Candidat	Classement
Entreprise TAZE	1 <sup>er</sup>
Entreprise FAURIE	2 <sup>ème</sup>
Entreprise PREVET	3 <sup>ème</sup>

- D'attribuer le marché à

Electricité TAZE (19110 Bort-les-Orgues)

Pour un montant de 38 971.25 € H.T.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Ligniac, le 14 août 2023

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 019-211911300-20230814-DM2023010-AR

